

Gendarmerie royale a branché 663 tables d'écoute. Pensez au nombre de conversations qu'elles ont permis d'enregistrer; il doit y en avoir eu des centaines de milliers. Sous sa forme actuelle, le bill ne prévoit aucune restriction réelle quant au nombre de personnes qui peuvent recourir à ces mesures. J'estime qu'en laissant dans le bill la disposition que j'ai signalée, nous aurons tous à craindre de nous orienter davantage vers un état policier comme l'a si bien fait valoir cet après-midi, le député de Louis-Hébert (M^{me} Morin).

Je ne pense pas que nous puissions adopter une loi qui n'impose aucune limite quant au nombre de personnes qui peuvent recourir à ce genre de mesures. Si nous pouvons faire confiance au ministre de la Justice, au solliciteur général et aux divers procureurs généraux car, après tout, trois d'entre eux sont du Nouveau parti démocratique, si l'on permet à trop de gens d'installer des tables d'écoute, on ouvre simplement la porte à d'autres abus.

J'ai dit qu'en principe chaque agent de la paix au Canada pourrait être désigné personnellement. De fait, le mandataire ne doit pas nécessairement être un agent de la paix; il peut être quelqu'un que le procureur général juge compétent. L'autre jour, le ministre de la Justice (M. Lang) a déclaré que nous devrions réexaminer le bill dont nous sommes saisis, car, a-t-il dit, c'est une excellente mesure qui protège vraiment la vie privée. Je l'ai fait, mais j'ai trouvé d'autres dispositions qui laissent entendre que loin de protéger la vie privée, il s'agit pour l'essentiel de donner carte blanche à la police pour effectuer toute surveillance qu'elle estime nécessaire. Dans presque tous les cas mentionnés dans le bill, on peut imaginer des moyens de surmonter les restrictions qu'il renferme.

Songeons aux renseignements qui doivent être fournis à un juge avant que l'autorisation ne soit accordée. Supposons qu'un mandataire ayant obtenu l'autorisation s'adresse à un juge. S'il sait de quelle personne il s'agit, il doit divulguer le renseignement. Sinon, il doit dire à quel endroit il entend utiliser un dispositif d'écoute. S'il l'ignore, il doit au moins dire au juge de quelle façon il se propose d'utiliser le dispositif d'écoute. La population est ainsi fort peu protégée, car la police peut soupçonner les locataires d'une maison de rapport de se livrer, par exemple, au trafic des stupéfiants et elle interceptera alors les communications dans tout l'immeuble.

Je dois revenir inévitablement à la position que j'ai déjà prise. En rendant cette chose possible, on ouvre une boîte de Pandore qu'on ne peut refermer ensuite, quoi qu'on fasse et peu importe les amendements qui peuvent être adoptés. Au fond de nos cœurs, nous savons que l'espionnage électronique est un acte immoral et voilà pourquoi nous ne voulons pas que la police y participe. D'après le député de Louis-Hébert, nous devrions laisser la police agir à sa guise pour autant qu'elle capture les criminels. Je prétends alors qu'il y aurait encore plus de criminels à attraper, car les gens mépriseraient la façon dont la loi serait appliquée. Ce n'est pas une société dans laquelle, je crois, la plupart des députés aimeraient vivre. Voici ce que dit en réalité l'honorable représentante: «Nous devons

Protection de la vie privée

combattre le feu par le feu; si les criminels ont certains moyens à leur disposition, nous devons les avoir également; si les criminels tuent, nous ferions mieux de les tuer».

Monsieur l'Orateur, nous tentons de sortir de ce bourbier depuis mille ans, mais si nous suivons le raisonnement de l'honorable représentante, nous y retomberons. La règle première de la société est le respect de l'ordre public. Mais il faut que ce soit un ordre public digne de respect. Or, l'écoute électronique est une activité immorale que personne ne respecte.

Il ne suffit pas de dire: je n'ai rien à cacher et, en conséquence, peu m'importe la surveillance. Cela sort directement du 1984 de George Orwell. Cette attitude reflète la folie qui s'empare de la société lorsque l'activité de chacun est constamment sous surveillance et que la vie privée n'existe plus. La liberté de parole est perdue. Elle est perdue à cause de l'autocensure. Elle est perdue parce que, dans une conversation téléphonique qui pourrait être écoutée, on est moins enclin à dire ce que l'on pense.

Consentir à l'écoute électronique est une des choses les plus insidieuses qui puissent être imposées à un public. Elle est insidieuse parce qu'elle croît imperceptiblement. Nous, députés, devrions assurément nous préoccuper avant tout du respect de la personne et de ses droits au sein d'une société libre. S'il faut rejeter tout cela sous prétexte de protéger les gens contre les criminels, la vie ne vaudra plus la peine d'être vécue dans une telle société car de cette société émergera un état totalitaire.

Je passe maintenant aux amendements précis qui ont été proposés. Il est important, je pense, de restreindre le nombre des personnes qui peuvent prendre l'initiative d'utiliser les dispositifs d'écoute, car cela reviendrait à dire aux Canadiens: Nous respectons votre vie privée et nous voulons que vous jouissiez de la protection dont doivent jouir les citoyens d'une société civilisée, mais cela ne signifie pas uniquement la protection contre les criminels; mais aussi la protection contre le gouvernement, ou peut-être aussi, protection contre les sociétés multinationales qui voudraient espionner leurs employés.

Je sais que le député de Louis-Hébert a des idées bien arrêtées là-dessus. J'espère qu'elle regardera l'envers de la médaille, car il y en a un. J'espère qu'elle le fera, comme l'a fait le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui a pris le temps d'examiner tous les faits. A tout prendre, elle va repenser sa position. Je sais qu'elle n'est pas si opiniâtre et si ancrée dans ses idées pour se désintéresser de ce que les autres ont à dire, car elle passe beaucoup de temps à la Chambre.

● (1740)

J'exhorte la Chambre à appuyer cet ensemble d'amendements car il contient un message au peuple canadien. Nous ne voulons pas que la loi sur l'écoute électronique prête à aucun abus et ces amendements sont notre façon de le dire.

M. l'Orateur: Le député de St. Paul's (M. Atkey) a la parole.